

Nom :
Prénom :
Classe : Date :/...../.....

L'ADMINISTRATION LOCALE AU SERVICE DE L'ÉTAT NAPOLEONIEN

14

Vocabulaire, notion

- Préfet
- Centralisation administrative

Méthode proposée

- Organiser ses connaissances à l'aide d'un organigramme, d'un tableau
- Identifier les notions

1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

1 Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

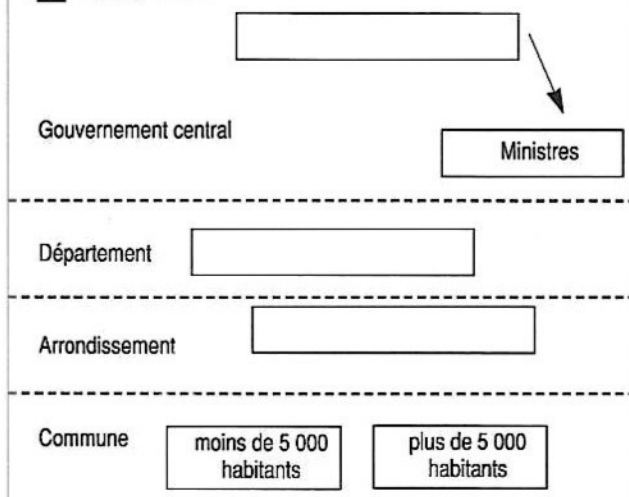
Premier Consul depuis décembre 1799, Napoléon Bonaparte fait procéder à la réorganisation administrative de la France.

article 3 – Le préfet sera chargé seul de l'administration départementale.

article 18 – Le premier consul nommera les préfets, ... les sous-préfets, ... les maires des villes de plus de cinq mille habitants...

article 20 – Les préfets nommeront et pourront suspendre les maires et adjoints dans les villes dont la population est au-dessous de cinq mille habitants.

2 Organigramme.



—> nomination

- a — Complétez l'organigramme 2 à l'aide du texte de loi 1.
- b — Dans l'organigramme 2 encadrez en rouge le personnage qui se trouve au sommet de la hiérarchie administrative.
- c — Dans le texte 1 soulignez les termes qui décrivent les pouvoirs du Préfet.

3 Les fonctions des maires décrites par un préfet.

Il suffit de réfléchir un instant sur les fonctions des maires pour concevoir la difficulté d'en trouver dans la plupart des petites communes rurales : police de sûreté et de salubrité, contributions, conscription, passeports, actes de l'état civil, correspondance avec les autorités administratives et judiciaires, administration des biens communaux, recettes et dépenses communales, voilà l'abrégé de leurs devoirs. Croit-on qu'il y ait beaucoup de communes où il se trouve des hommes qui aient le temps, les moyens et la volonté de les remplir gratuitement ?

cité par Jean Tulard, *La vie quotidienne des Français sous Napoléon*, Hachette, 1978.

- d — À partir du texte 3, classez les attributions des maires en complétant le tableau 4.
- e — D'après le texte 3 et en vous aidant du tableau 4, expliquez quelles sont les difficultés rencontrées pour nommer des maires.

4 Les attributions des maires.

Ordre Public	
Finances publiques	
Administration communale	
Administration générale	

2 LE PRÉFET, RELAIS DU POUVOIR CENTRAL

5 Lettre du ministère de la Guerre au préfet du Nord, 11 avril 1811.

La recherche des conscrits désignés pour accomplir le service militaire* et absents aux revues de départs, qui sont de ce fait insoumis, doit retenir toute l'attention des autorités. Il importe que la Gendarmerie, les officiers et sous-officiers du recrutement y concourent simultanément ; mais pour être générale cette surveillance a besoin de recevoir de vous, Monsieur le Préfet, une direction convenable. Ce n'est point assez que les maires dénoncent à la force armée les insoumis et leurs protecteurs. Il faut condamner l'idée de la désobéissance des conscrits.

Il appartient au clergé de le faire auprès de tous les esprits.

Tous les citoyens doivent être pénétrés de ce principe : forcer un conscrit à rejoindre les drapeaux, c'est le soustraire au vagabondage et aux désordres inévitables qui en sont la suite.

D'après le texte cité dans *Flandre, Hainaut, Artois, 1800-1815*,
CRDP de Lille, 1973.

* Cinq ans en temps de paix, illimité en temps de guerre.

6 Les besoins en hommes de l'armée Napoléonienne vers 1810.

1808 – Guerre d'Espagne jusqu'en 1813.

300 000 hommes s'y trouvent au début de 1809.

1809 – Campagne d'Autriche

De nouvelles armées sont formées : armées du Rhin (100 000 hommes) et d'Italie (100 000).

22 mai, bataille d'Essling : 80 000 soldats engagés, 16 000 hors de combat.

5-6 juillet, bataille de Wagram : 150 000 soldats engagés, 10 000 morts, 14 000 blessés

1812 – Campagne de Russie

La Grande Armée compte 400 000 hommes.

300 000 se battent encore en Espagne.

D'après Marcel Baldet, dans *Napoléon*, sous la direction de Jean Mistler, tome II, Hachette, 1968.

a — Sur l'organigramme 2, reliez d'une flèche rouge l'auteur du destinataire de la lettre 5.

b — Classez dans le tableau suivant les personnes chargées de rechercher ou d'empêcher les cas d'insoumission.

Administration militaire	
Administration civile	
Autres personnes placées sous l'autorité du préfet	

7 Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets, 6 floréal an VIII (26 avril 1800)

Toute idée d'administration serait détruite si chaque préfet pouvait prendre pour règle de conduite son opinion personnelle sur une loi ou un acte du gouvernement...

Les idées générales doivent partir du centre et c'est de là que doit venir l'impulsion uniforme et commune.

Cité par G. Thuillier *Témoin de l'administration*, Berger-Levrault 1967.

c — Soulignez en rouge dans le texte 5 ce qui définit le « conscrit insoumis ».

d — Soulignez en noir la phrase du texte 5 qui mentionne la raison officielle de la lutte contre l'insoumission.

e — À l'aide du document 6, expliquez pourquoi la répression de l'insoumission est rendue nécessaire :

f — À quel moment de la période napoléonienne se situent les textes 1 et 7 ?

g — Que faut-il comprendre par « centre » dans le texte 7 ?

sens géographique

sens politique

h — À l'aide des documents 2 et 7, définissez la notion de centralisation administrative :

i — À l'aide des différents documents étudiés, complétez le texte suivant sur le rôle du préfet.

Nommé par _____, le préfet dispose de pouvoirs étendus dans le cadre du _____ : impôts _____, instruction, mesures en faveur du développement économique ... Mais il reste un agent d'exécution du _____